

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
Mrs – BORD – MARTIN

Absents : Mmes – CURTO – GLAS – ANGER
Mr FOLCHER

CCAS_2023_04 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BORD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions de l'exercice considéré,

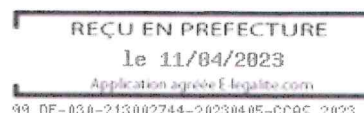
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		12363.15		12363.15
Opération exercice	20102.42	18518.40	20102.42	18518.40
Totaux	20102.42	30881.55	20102.42	30881.55
Résultats clôture		10779.13		10779.13
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	20102.42	30881.55	20102.42	30881.55

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Le vice-président
Bernard MARTIN



DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
Mrs – BORD – MARTIN

Absents : Mmes – CURTO – GLAS – ANGER
Mr FOLCHER

CCAS_2023_08 AIDE AUX CLASSES TRANSPLANTÉES, VOYAGES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS

Le conseil d'administration décide de fixer des aides pour tous les enfants des établissements publics et associations de la Commune se déplaçant en classes transplantées, voyage scolaire ou pédagogique.

Une seule aide par année scolaire et par enfant sera accordée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité cette aide des élèves des établissements publics en fonction du quotient familial, calculé d'après les revenus selon le tableau ci-dessous.

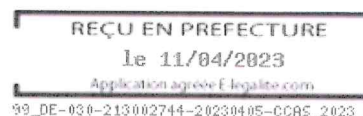
En aucun cas le montant de l'aide ne pourra être supérieur à la participation des familles et dans la limite de 110 € d'aide.

SORTIES SCOLAIRES ET EDUCATIVES ÉCOLE ELEMENTAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE ALLOUEE
Jusqu'à 375 €	50 % du montant du voyage
Jusqu'à 450 €	40 % du montant du voyage
Jusqu'à 550 €	30 % du montant du voyage
Jusqu'à 625 €	20 % du montant du voyage

Il sera possible que nous versions une aide directement à la coopérative scolaire ou à l'Association des Parents d'Élèves.

Le Président
Serge BORD



DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
Mrs – BORD – MARTIN

Absents : Mmes – CURTO – GLAS – ANGER
Mr FOLCHER

CCAS_2023_07 BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président propose au conseil d'administration le budget primitif 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **29279 €**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Le Président
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20230405-CCAS_2023_0

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
Mrs – BORD – MARTIN

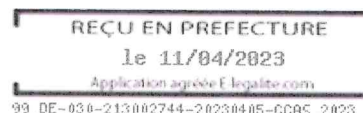
Absents : Mmes – CURTO – GLAS – ANGER
Mr FOLCHER

CCAS_2023_06 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU C.C.A.S.

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'affecter l'excédent de **10779.13 €** de la section fonctionnement au compte 002 recettes fonctionnement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette affectation.

Le Président
Serge BORD



DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
Mrs – BORD – MARTIN

Absents : Mmes – CURTO – GLAS – ANGER
Mr FOLCHER

CCAS_2023_05 COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S. 2022

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur BORD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président
Serge BORD

